



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2018

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite autoriser l'usage « éducation » dans la zone 085-P située sur la rue du Curé-Poirier à Cap d'Espoir;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications de la zone 085-P est modifiée de la manière suivante :

GROUPE D'USAGES / P – PUBLIC

La « classe d'usages P3 Éducation » est ajoutée.

La grille de spécifications ainsi modifiée peut être consultée à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 7 août 2018.



**Cathy Poirier,
Mairesse**



**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS PROJETÉE (EXTRAIT)

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 15 octobre 2012	ZONE 085-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1		
	Nombre maximal de logements	3		
H2 Habitation avec services communautaires				
H3 Maison de chambres et de pension				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs				
C7 Loisirs et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC				
P1 Service de la santé sans hébergement				
P3 Éducation				
P4 Services religieux, culturel et patrimonial				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact				

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Restaurant			
Auberge			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	3 étages		

AFFICHAGE	
Type de milieu	3 - Mixte, public et récréatif
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Revêtement extérieur	Le vinyle est prohibé selon l'article 130
RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2011 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE PERCÉ	
ZONE 085-P	

Grille modifiée en vertu du règlement d'amendement numéro 505-2016



Ville de Percé

HÔTEL DE VILLE

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 523-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P est officiellement entré en vigueur le **13 septembre 2018** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 18 septembre 2018.



Gemma Vibert,
Greffière